

Lyon, le

24 MARS 2025

Arrêté préfectoral n° 2025- **62**

**modifiant la liste des membres du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelles (CREFOP) d'Auvergne-Rhône-Alpes
en formation plénière**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle et à diverses mesures en matière de formation professionnelle qui prévoit que ces instances comprennent désormais des personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du CREFOP, présidé conjointement par la préfète de région ou son représentant, d'une part, et le président du conseil régional ou son représentant, d'autre part, s'établit désormais comme suit :

1. **Six représentants du conseil régional :**

Titulaires : Alexandra TURNAR - Xavier ODO – Michèle CÉDRIN - Didier LINDRON – Sophie CRUZ– Véronique VERMOREL ;

Suppléants : Myriam FOUGÈRE - Éric BONNIER - Isabelle MASSEBEUF - Florent BRUNET – Élisabeth OUILLON-PÉLISSIER - Élisabeth-Fatima PARRET

2. Six représentants de l'État :

a) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ; titulaire : Jannick CHRÉTIEN - suppléants : Alexandrine DEVAUJANY- Michel DEGANIS ;

b) La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant et ses suppléants ; titulaire : Isabelle NOTTER - suppléants : Emmanuelle HAUTCOEUR ;

c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant et son suppléant ; titulaire : Didier BORREL ;

d) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant et son suppléant ; titulaire : Matthieu PRÉVOST - suppléante : Véronique LE GUEN ;

e) La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou sa représentante et sa suppléante ; titulaire : Isabelle MAHIEU - suppléante : en attente de désignation ;

f) La directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant et son suppléant ; titulaire : Christine MARTIN - suppléante : Magali COQUELIN ;

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leurs organisations respectives :

- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CFTC :
Titulaire : Bernard AUGUSTIN-OLLAGON - suppléantes : Louisa BRAHMI / Marjorie MALHEU
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative a plan national et interprofessionnel - au titre de la CFDT :
Titulaire : Sylvain DESOIGNIES - suppléants : Jean-Marc GUILHOT /Emmanuelle CHAUVET
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CFE- CGC :
Titulaire : Julien DOCQUIN – suppléants : Nicolas FERLAY ;
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CGT :
Titulaire : Nathalie GELDHOF - suppléants : Astrid SERRE / Paul BLANCHARD ;
- Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CGT-FO
Titulaire : BOUZID Ahmed - Suppléants : Christophe MORLAT / ANDALOUSSI Said;
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de la CPME :
Titulaire : Cyril AMPRINO - suppléants : Bernard PERRET / Ginette COSTE ;
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre du MEDEF :
Titulaire : Caroline SAILLARD - suppléants : Éric MEYNIEUX / Nathalie DELORME ;
- Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel - au titre de l'U2P :
Titulaire : Brigitte SCAPPATICCI - suppléants : Christelle ROZIER / Sylvie POUPEL.

4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

- Au titre de la FRSEA :
Titulaire : Marlène MERLE - suppléant : Pierre GRANET ;
- Au titre de l'UDES :

Titulaire : Guy BABOLAT - suppléant : Michel ERINTCHEK ;
- Au titre de la FESAC :
Titulaire : Sylvie LIOGIER – suppléante : en attente de désignation

- 5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 du code du travail ;
- Au titre de la FSU :
Titulaire : Patrick LEBRUN - suppléante : Catherine ALBOUT
 - Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Christophe FRANCESCHI - suppléante : Lionel FOUR
- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leurs organisations respectives ;
- Au titre de la chambre régionale d'agriculture :
Titulaire : Jean-Claude DARLET - suppléant : GUIGNAND Gilbert ;
 - Au titre de la chambre de commerce et d'industrie de région :
Titulaire : Myriam BENCHARAA – suppléant : en attente de désignation ;
 - Au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat de région :
Titulaire : Pierre GIROD - suppléant : Luc FLEURET.
- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :
- a) Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation :
Titulaire : Stéphane MARTINOT - suppléant : Éric PEYROL
 - b) Le Directeur régional de France travail ou son représentant et son suppléant :
Titulaire : en attente de désignation - suppléant : Jacques-Alex DORLIAT ;
 - c) Le Délégué régional de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : Marie-Laure BELAIR DARGENT - suppléante : Bénédicte HENRY ;
 - d) Le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : André FARRUGIA - suppléant : Catherine MAREY ;
 - e) Le directeur de la Commission paritaire interprofessionnelle régionale - Transition Pro, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : en attente de désignation - suppléant : en attente de désignation ;
 - f) La présidente de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : Wendy LAFAYE - suppléante : Foued RAHMOUNI ;
 - g) Le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dument désigné :
Titulaire : Aurélie MULLER - suppléant : Philippe LOISEAU ;

- h) La directrice du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dument désigné :
Titulaire : Christelle MASSON - suppléant : Boris FRANCOIS ;
- i) Le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dument désigné :
Titulaire : Etienne MAURAU - suppléant : Pierre LOUIS.

ARTICLE 2 :

La composition du CREFOP est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Conseil économique, social et environnemental régional :
Titulaire Catherine HAMELIN : Suppléante : Valérie JAVELLE
- Université Grenoble Alpes :
Titulaire : Marc ODDON - Suppléant :
- Université de Clermont Auvergne :
Titulaire : Eric TOMASELLA- Suppléante : Céline DUFFAUT

ARTICLE 3 :

La composition du CREFOP est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des personnalités qualifiées dans le domaine de la transition écologique :

- Le directeur régional de l'Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant et son suppléant ;
Titulaire : Franck DUMAITRE - suppléante : Fanny VIOT
- Le directeur régional de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes énergie environnement ou son représentant et son suppléant : en attente de désignation

ARTICLE 4 :

La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans.

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chaque département de la région.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône.
par délégation.
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS